

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 MAN032

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale–Service Evénementiel 2026

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EN RAISON DE LA BRADERIE ORGANISÉ DU DIMANCHE 5 JUILLET 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la braderie organisée du dimanche 5 juillet 2026.

ARRÊTONS

Article 1 :

Braderie le dimanche 6 Juillet :

Le stationnement et la circulation seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Sur l'Avenue Léon Jouhaux dont la Place Gustave Houriez
- Sur la rue Jean Jaurès sur la portion entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux
- Sur la rue Clémenceau entre rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux
- Sur la rue Urbain Valentin, entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux
- Sur la rue Appollo11, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue du Béguinage,
- Sur la rue Charles Leurette, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue des rossignols

La circulation sera inversée rue Urbain Valentin

Ces dispositions seront applicables le dimanche 5 juillet 2026 de 06h00 à 18h00.

Article 2 : Animations par l'association la Patate Gravelinoise le dimanche 5 juillet : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Jean Bart sur la portion entre la rue Clémenceau et la rue Urbain Valentin de 06h00 à 22h00 pour l'organisation des jeux pour enfants et le concours de chants.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de déviation règlementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,

M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,

M. le Commandant de Police Nationale,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,


M. Le Directeur du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES,

21. 05. 2026,

P/O

Le Maire,

mk

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 26 MAI 2026